

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE WATTRELOS GRIMONPONT - ANNEES 2018 A 2025 - SOCIETE SUEZ SERVICES FRANCE - AVENANT N° 2 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Vu l'article R 2194-8 du Code de la commande publique relatif à la passation d'avenants aux marchés de services inférieur à 10 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 17 C 1099 du 15 décembre 2017 autorisant la signature du marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Wattrelos Grimonpont pour la période 2018-2025 ;

Vu la notification du marché en date du 13 novembre 2018 à la Société SUEZ SERVICES FRANCE, pour un montant global de 34 763 875,47 € HT et comprenant une tranche ferme d'une durée de 5 ans et demi, deux tranches optionnelles permettant une prolongation de la durée du marché respectivement d'une ou deux années et une enveloppe de renouvellement ;

Vu la délibération n° 19 C 0987 du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 pour la gestion de dysfonctionnements et la création de prix nouveaux pour un montant de 403 750,84 € HT ;

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle 2 en date du 13 avril 2023 pour une durée supplémentaire de 2 ans en vue d'assurer une continuité jusqu'à la prise de l'exploitation par le titulaire du futur marché public global de performances pour la modernisation de la STEP de Wattrelos ;

I. Exposé des motifs

A l'issue de l'avenant 1 et la tranche optionnelle 2 ayant été affermie, le montant du marché est composé comme suit :

- tranche ferme : 23 332 797,12 € HT ;
- tranche optionnelle 2 : 6 643 101,14 € HT ;
- enveloppe de renouvellement : 1 919 454,81 € HT,

soit un montant total de 31 895 353,07 € HT.

Il est proposé d'établir un avenant n° 2 portant sur les sujets suivants :

1. Transfert de prestations de la tranche ferme à la tranche optionnelle 2

Le marché prévoit la réalisation de prestations dont la rémunération a été chiffrée dans la tranche ferme. Cependant, certaines prestations de cette tranche ferme (refonte du poste d'eau industrielle, mise aux normes d'engins de levage et expertise complémentaire de pièces de clarificateur) ne revêtent pas à ce jour de caractère d'urgence et les réflexions liées à ces dernières doivent être analysées au regard du marché global de performance de modernisation de la STEP qui sera attribué prochainement.

Il convient par conséquent de transférer les prestations restant à réaliser pour un montant de 214 990,44 € HT de la tranche ferme vers la tranche optionnelle 2.

2. Décalage de la mise en service de l'atelier centrifugeuses

Le marché prévoit, dans le cadre de la tranche ferme, la réalisation de travaux d'extension de l'atelier de centrifugation des boues, permettant d'abandonner définitivement l'ancien atelier de déshydratation des boues par filtres presse.

Le basculement vers le nouvel atelier s'accompagnait d'un changement de rémunération forfaitaire d'exploitation et de maintenance, passant de 265 010,84 € HT à 211 358,50 € HT par mois.

La mise en service du nouvel atelier ayant été retardée d'environ 14 mois pour des causes indépendantes de l'exploitant (période Covid et renforcement de la dalle par la MEL rendue nécessaire suite à des investigations sur le Génie Civil), le changement de la rémunération forfaitaire a été décalée de la même durée.

Il convient par conséquent d'augmenter le montant de la tranche ferme de 764 097,65 € HT.

3. Création de deux nouveaux prix forfaitaires

Suite à l'étude du projet menée par l'exploitant concernant le renouvellement des compensations basse tension, les caractéristiques techniques des équipements ont été redimensionnés à la baisse. Le prix forfaitaire initial ne peut donc être appliqué et un nouveau prix forfaitaire moins élevé a été créé.

Par ailleurs, les modalités d'intervention relatives au renouvellement des Automates Programmables Industriels (AMI) et des Interfaces Hommes-Machine (HMI) ont été optimisés. Le prix forfaitaire initial ne peut donc être appliqué et un nouveau prix forfaitaire moins élevé a été créé.

Ainsi, il convient de diminuer le montant de la tranche ferme de 47 760,08 € HT pour tenir compte de l'application des nouveaux prix forfaitaires plus bas.

Montant global de l'avenant n° 2

Ces différents points représentent une augmentation globale de 716 337,57 € HT.

Le montant du marché, avec cumul des avenants n° 1 et n° 2, est donc porté à 32 611 690,64 € HT, soit une augmentation globale de 3,54 %, réparti comme suit :

- tranche ferme : 23 834 144,25 € HT ;
- tranche optionnelle 2 : 6 858 091,58 € HT ;
- enveloppe de renouvellement : 1 919 454,81 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec la société SUEZ SERVICES FRANCE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.